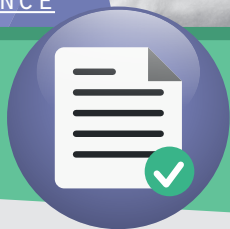


RESTITUTION DES DOCUMENTS ORIGINAUX



- ▶ Dès que vos documents scolaires ont été analysés, il vous est possible de récupérer les originaux présents dans votre dossier:

Pour cela, 4 possibilités s'offrent à vous :

1. En personne

- ✓ **A. Sur place uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi :**
 - via le site internet¹ (bouton rendez-vous) de 9h à 16h
 - via l'accueil du Service des équivalences⁴ de 10h à 12h et de 14h à 16h
 - par téléphone² de 10h à 12h et de 14h à 16h.**Lors de votre rendez-vous, vous venez sur place muni d'une pièce d'identité pour récupérer vos documents.**

- ✓ **B. Par courrier :**

Faites une demande par courrier en joignant une photocopie de votre carte d'identité.

Sur la lettre de demande restitution, veillez à bien indiquer l'adresse à laquelle vous désirez que l'on renvoie vos originaux sous pli recommandé (à votre adresse à l'étranger ou à votre contact ici, en Belgique).

2. Pars un tiers

- ✓ **A. Sur place uniquement sur rendez-vous (voir ci-dessus) :**

Une autre personne vient récupérer vos documents avec une procuration originale signée par vous, datée de l'année en cours, et légalisée par les autorités du lieu où vous habitez. Même s'il s'agit de la personne qui a déposé ou envoyé votre demande d'équivalence, celle-ci DOIT disposer d'une procuration originale dûment légalisée. La personne doit être munie d'une pièce d'identité pour récupérer les documents.



Les autres documents (extrait d'acte de naissance, preuve de paiement, copie conforme, traductions, attestation de non-délivrance...) seront conservés dans le dossier et ne pourront donc pas être restitués.

Pour les dossiers camerounais, puisque le document « Autorisation de dépôt/procuration » est exigé lors de l'introduction du dossier, il est inutile de fournir une autre procuration.

Attention : La validité de la procuration est fixée à un an.



✓ **B. Par courrier :**

Une autre personne fait une demande par courrier en joignant une photocopie de sa carte d'identité ainsi qu'une procuration originale signée par vous, datée de l'année en cours, et légalisée par les autorités du lieu où vous habitez. Même s'il s'agit de la personne qui a déposé ou envoyé votre dossier, celle-ci DOIT disposer d'une procuration originale dûment légalisée.

- ▶ Sur la lettre de demande de restitution, veillez à bien indiquer l'adresse à laquelle vous désirez que l'on renvoie vos originaux sous pli recommandé (à votre adresse à l'étranger ou à votre contact ici, en Belgique).
- ▶ **Remarque : en cas de documents d'un demandeur mineur, les parents ou tuteurs légaux ont le droit de les récupérer en prouvant le lien de parenté avec le demandeur.**

Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet¹ du Service des équivalences.

▶ ¹ www.equivalences.cfwb.be

² Tél.: +32 2 690 86 86

³ Adresse courrier: DGEO - Service des équivalences
Rue Adolphe Lavallée 1 - 1080 Bruxelles (Belgique)

⁴ Adresse visites/accueil : Rue Courtois, 4 - 1080 Bruxelles.